

Mars 2012

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--------------------------------------	-------------	---	---	---	---

COMITÉ DU PROGRAMME

Cent dixième session

Rome, 7-11 mai 2012

ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE LA FAO EN MATIÈRE DE RÉGIMES FONCIERS ET DROITS APPLICABLES À LA TERRE ET AUX AUTRES RESSOURCES NATURELLES ET SUR LA QUESTION DE L'ACCÈS

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Robert Moore

Directeur du Bureau de l'évaluation

(Rapport d'évaluation)

Tél.: (06) 570-53903

M. Alexander Müller

Sous-Directeur général

Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

(Réponse de la Direction)

Tél.: (06) 570-53037

- La présente page de couverture décrit le contexte et les principales questions à soumettre à l'attention du Comité, afin qu'il donne des indications au sujet du rapport ci-joint intitulé *Évaluation des activités de la FAO en matière de régimes fonciers et droits applicables à la terre et aux autres ressources naturelles et sur la question de l'accès* et de la Réponse de la Direction.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

Contexte

2. À sa cent troisième session (septembre 2009), le Comité du Programme a demandé au Bureau de l'évaluation d'évaluer les travaux réalisés par la FAO sur les régimes fonciers et l'accès à la terre. Compte tenu des liens solides existant entre les questions de régime foncier, de droits fonciers et d'accès à la terre (RFDA) et de l'élargissement récent du champ couvert par les activités de la FAO portant sur les régimes fonciers et les droits d'utilisation de l'eau, qui comprenaient aussi des travaux sur le régime foncier d'autres ressources naturelles (par exemple les forêts, l'élevage et les pêches), la portée de l'évaluation a été élargie pour refléter cette évolution.

Principales questions évoquées dans le rapport d'évaluation

3. L'Évaluation conclut que les activités de la FAO en matière de RFDA revêtent une importance primordiale pour la concrétisation des objectifs de l'Organisation relatifs à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté. Pour tirer parti des possibilités de synergie qui existent et améliorer la coordination avec les autres activités de la FAO, il est nécessaire de se doter d'une vision stratégique des RFDA. Cet exercice stratégique devrait être mené de concert, afin de favoriser une prise en mains transversale à l'échelle de l'Organisation.

4. L'Évaluation conclut que les activités normatives de la FAO en matière de RFDA constituent une ressource précieuse, d'importance et de qualité. Cependant, ces produits devraient être mieux connus et il faudrait trouver des moyens de diffuser plus largement les ressources relatives aux régimes fonciers dont on dispose, notamment en améliorant l'accès à celles-ci par l'intermédiaire du site Web de la FAO.

5. Dans l'ensemble, l'Évaluation conclut que le programme de terrain de la FAO relatif aux RFDA est pertinent et de qualité en ce qui concerne la prestation de services et la contribution apportée par l'Organisation. Elle fait état de préoccupations quant à un déséquilibre des divers projets tenant au volume des activités liées aux RFDA qui sont menées par l'intermédiaire du Programme de coopération avec la Banque mondiale en Europe orientale et centrale.

6. L'Évaluation confirme la nécessité de renforcer les capacités du Siège et du réseau de bureaux décentralisés de la FAO pour disposer des indications dont on a besoin en ce qui concerne l'intégration des considérations de parité hommes-femmes dans les activités relatives aux RFDA et la nécessité pour l'Organisation d'aider utilement les États Membres face aux problèmes dans ce domaine qui sont la cause ou la conséquence de situations d'urgence. L'Évaluation conclut que la FAO devrait prendre les devants pour les questions ayant une incidence sur les objectifs de l'Organisation dans le cadre du rôle qu'elle est appelée à jouer en donnant des indications pour ce qui est de l'application des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts*. Elle doit mettre à profit les possibilités de synergie entre ses activités concernant l'acquisition à grande échelle de terres et la déforestation.

7. Pour les questions précitées, l'Évaluation a formulé huit recommandations, relatives aux domaines suivants: exercice stratégique de la FAO concernant les travaux de RFDA; diffusion des activités normatives; suivi et évaluation des résultats obtenus; équilibre du programme de terrain concernant les régimes fonciers; renforcement des capacités; appui en matière de RFDA dans les situations d'urgence; Directives volontaires; enfin, fourniture d'avis concernant les acquisitions à grande échelle de terres.

Réponse de la Direction

8. La Direction estime que le rapport d'évaluation est bien équilibré et qu'il donne une évaluation positive des travaux de la FAO sur les régimes fonciers. La Direction accepte pleinement les recommandations, qui sont constructives et tournées vers l'avenir et s'engage, en principe, à les appliquer. Les Directives volontaires sur la gouvernance des régimes fonciers ayant fait l'objet d'un engagement ferme de la part des États Membres et de la société civile, sont considérées comme un mécanisme important de coordination pour donner suite aux recommandations, en encourageant une

vision stratégique des travaux de la FAO sur les régimes fonciers et leur cohérence d'ensemble dans le contexte des objectifs mondiaux et du processus actuel de planification stratégique de l'Organisation.

9. La Direction prend note des observations détaillées contenues dans la Recommandation 4, au sujet du portefeuille d'activités réalisées en partenariat avec les institutions financières internationales (IFI), principalement la Banque mondiale, dans le cadre du Programme de coopération et admet que le programme de soutien aux États Membres devrait être équilibré.

10. La Direction note que le Comité du Programme, lorsqu'il a proposé d'évaluer les travaux de la FAO sur les régimes fonciers, a fait remarquer que les questions liées à la propriété foncière et à l'accès à la terre constituaient des aspects fondamentaux du développement dans les zones rurales. Les questions de régimes fonciers et d'accès sûr aux ressources naturelles restent très importantes pour les États Membres de toutes les régions qui cherchent à assurer la sécurité alimentaire nationale.

Indications que le Comité est invité à donner

11. Le Comité du Programme souhaitera peut-être communiquer ses vues et indications sur les principaux enjeux du rapport d'évaluation et sur la réponse aux recommandations et les actions de suivi proposées par la Direction.